

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_70

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni au 103 rue
Gambetta à Saint-Mammès**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES DE MUSIQUE "MUSIQUES EN SEINE" ET
"ACCORDS" - 2026**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** – Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. FOSSAY
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_70

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions d'objectifs annexées,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 juin 2026,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

L'école de musique « Musiques en Seine » connaît depuis plusieurs années une situation financière fragile marquée notamment par des difficultés de gestion récurrentes et un déséquilibre budgétaire important. Malgré de nombreuses réunions depuis plusieurs années avec le chef de service Culture, le Vice-Président Culture, le Directeur Général ainsi que le Président de la CCMSL et récemment avec le cabinet comptable In Extenso pour engager des actions correctrices, cette école ne dispose plus aujourd'hui des capacités suffisantes pour assurer seule la continuité et la pérennité de son activité dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce contexte, il est décidé et en accord avec les écoles de musiques « Musiques en Seine » et « ACCORDS » de réaliser une fusion-absorption afin de garantir :

- La continuité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- Le maintien de l'accès à la pratique musicale pour les habitants ;
- La préservation des emplois et des compétences ;
- Une gestion administrative et financière plus sécurisée et structurée ;
- Une mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques.

Toutefois, la réalisation de cette fusion-absorption nécessite un accompagnement financier exceptionnel permettant d'apurer les dettes accumulées par l'école absorbée et de sécuriser la transition vers la nouvelle organisation. En effet, l'école ACCORDS accepte cette fusion mais seulement à la condition que les actifs négatifs de Musiques en Seine ne leur soit pas attribués.

L'aide sollicitée auprès de la Communauté de Communes vise à :

- Permettre la finalisation de l'opération de fusion-absorption ;
- Éviter une cessation d'activité brutale de l'école ;
- Préserver une offre culturelle et éducative locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle, pour la fusion-absorption, d'un montant total de 45 000 euros à l'association « ACCORDS » et 7 600 € à l'association « Musiques en Seine ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Article 3 :

Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.